

PROCES-VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 13 novembre 2024

COMMUNE DE
BOUERE

N° PV : 07 / 2024
(13/11/2024)

L'an deux mil vingt-quatre et le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bouère dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jacky CHAUVEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2024

Date affichage de la convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2024

| CONSEILLERS | P | A | POUVOIR A | P | A |
|--------------------|-----------|-----------|------------------|----------|---|
| Jacky CHAUVEAU | X | | | | |
| Caroline TROTABAS | X | | | | |
| Sylvain LE GRAËT | X | | | | |
| Céline MAHIEU | X | | | | |
| Jacky LEBANNIER | X | | | | |
| Patrick MOURIN | X | | | | |
| Jean-Pierre MARTIN | X | | | | |
| Betty VANHOUTTE | X | | | | |
| Sophie DAUBERT | X | X | | | |
| Bruno LEFAIVRE | X | | | | |
| Colombe PAPIN | X | | | | |
| Lucille FERNANDEZ | X | X | | | |
| Benoît VERGER | X | | | | |
| Anthony RAIMBAULT | X | | | | |
| Angélique BRAULT | X | X | | | |
| TOTAL | 14 | 11 | 3 | 0 | |
| Quorum : | | oui | Nombre de voix : | 11 | |

Mme TROTABAS Caroline a été élue secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

| | |
|-------------|---------|
| Pour | 11 voix |
| Contre | 0 voix |
| Abstentions | 0 voix |

I - PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

II - AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Le compte-rendu de la séance du 10 octobre dernier n'ayant pas été envoyé, Monsieur le maire, propose de reporter son approbation.

Monsieur le maire, propose de rajouter un point à l'ordre du jour ; à savoir, la convention 2024 de partenariat avec POLLENIZ.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

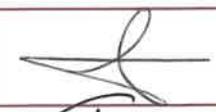
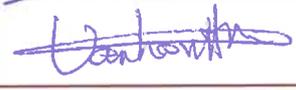
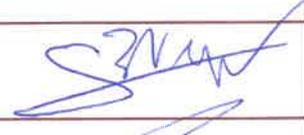
PROCEDE au vote :

| | |
|-------------|---------|
| Pour | 11 voix |
| Contre | 0 voix |
| Abstentions | 0 voix |

Sur rapport de Monsieur le Président de séance, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

| | |
|--|---|
| 1 - APPROBATION SEANCE PRECEDENTE | |
| 1.1. | Approbation séance du 10 octobre 2024 - <i>point reporté</i> |
| 2 - FINANCES | |
| 2.1. | Réserve foncière : acquisition terrain |
| 2.2. | Décision modificative n°3-2024 - Budget COMMUNE |
| 2.3. | Participation spectacle de Noël |
| 2.4. | Convention de partenariat 2024 avec POLLENIZ - <i>Point rajouté</i> |
| 3 - GESTION DU PERSONNEL | |
| 3.1. | Création de postes |
| 3.2. | Protection Sociale Complémentaire |
| 4 - QUESTIONS DIVERSES | |

| RANG | Nom et Prénom du conseiller municipal | Pouvoir à | Signature |
|------|---|-----------|---|
| 1 | Jacky CHAUVEAU Maire | |  |
| 2 | Caroline TROTABAS 1ère Adjointe | |  |
| 3 | Sylvain LE GRAËT 2ème Adjoint | |  |
| 4 | Céline MAHIEU 3ème Adjoint | DEMISSION | |
| 5 | Jacky LEBANNIER Conseiller municipal | |  |
| 6 | Patrick MOURIN 3ème Adjoint | |  |
| 7 | Jean-Pierre MARTIN Conseiller municipal | |  |
| 8 | Betty VANHOUTTE Conseillère municipale | |  |
| 9 | Sophie DAUBERT Conseillère municipale | | Absente |
| 10 | Bruno LEFAIVRE Conseiller municipal | |  |
| 11 | Colombe PAPIN Conseillère municipale | |  |
| 12 | Lucille FERNANDEZ Conseillère municipale | | Absente |
| 13 | Benoît VERGER Conseiller municipal | |  |
| 14 | Anthony RAIMBAULT Conseiller municipal | |  |
| 15 | Angélique BRAULT Conseillère municipale | | Absente |

1 - APPROBATION SEANCE PRECEDENTE

1.1. Approbation de la séance du 10 octobre 2024

Monsieur le Président de séance, confirme que le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024 n'a pas été adressé aux membres du conseil municipal et qu'à ce titre, l'approbation de ce dernier, sera reporté au conseil municipal de décembre 2024.

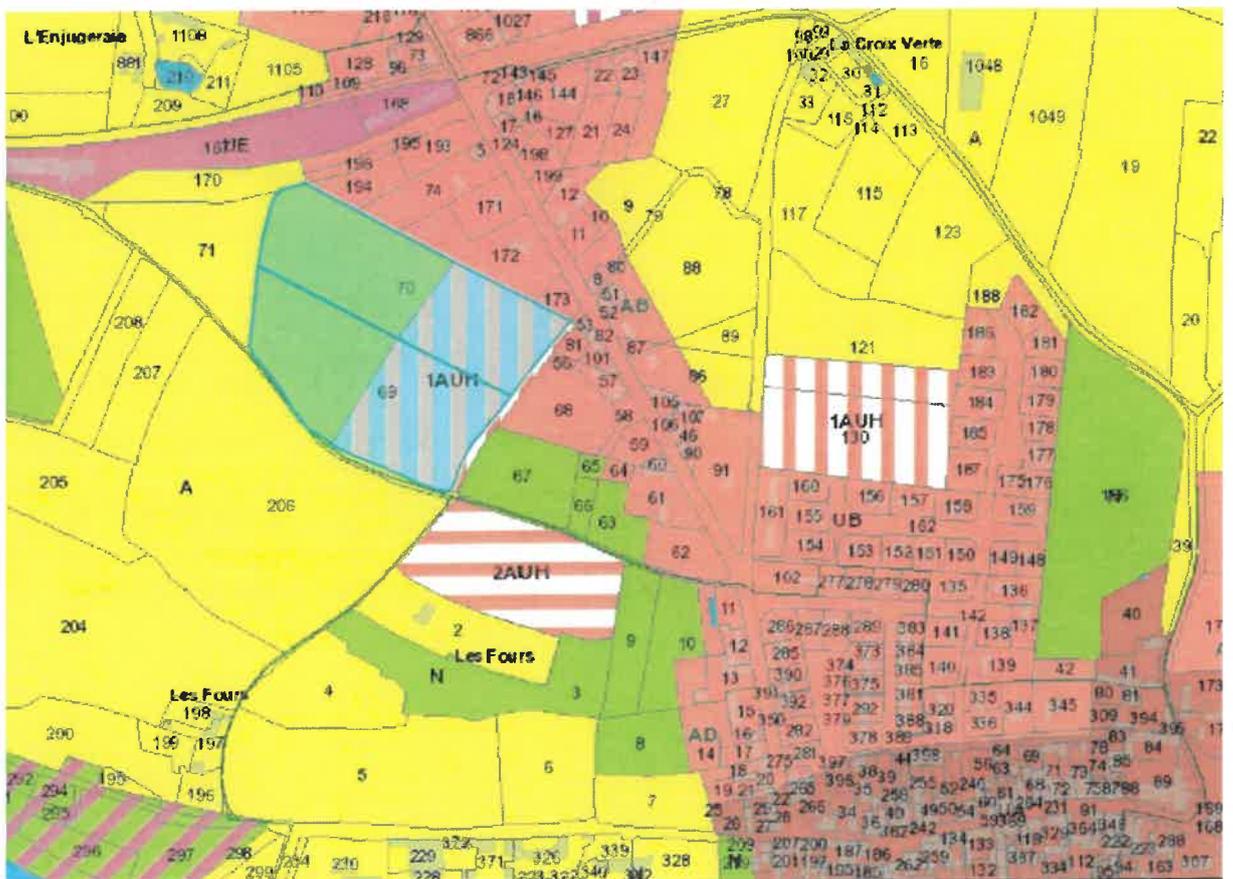
2 - FINANCES

2.1. Réserve foncière : acquisition de terrain

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur des parcelles de terrain cadastrées section AB n°69 (17 669 m²) et 70 (17 273 m²), d'une superficie totale de 34 942 m², appartenant à Monsieur M GERIGNE Jean-Luc domicilié GRAND SIECLE - 9 avenue De La Tranquillité à VERSAILLES (78) (voir plan joint ci-dessous) dans le cadre d'une réserve foncière.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 40 000 € net. Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.

La commune prendra en charge les indemnités qui pourraient éventuellement être dues audit fermier pour les parcelles cadastrées section AB n°69 et 70.



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

| | |
|-------------|---------|
| Pour | 11 voix |
| Contre | 0 voix |
| Abstentions | 0 voix |

A l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'acquisition dans les conditions évoquées ci-dessus.
- **PREND** acte qu'une indemnité d'éviction sera à versée à l'exploitant agricole lorsque l'aménagement démarrera selon la présentation faite ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame TROTABAS Caroline – 1ère adjointe, à signer les pièces inhérentes au dossier auprès de l'Etude GUEDON Sébastien – VAL DU MAINE.

2.2. Décision modificative n°3-2024 – Budget COMMUNE

Concernant les travaux réalisés à la micro-crèche, les crédits votés au BP 2024 sont insuffisants. Il convient de prévoir le vote des crédits suivants :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|--|----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Article | Libellé | Recettes | Dépenses |
| 2184 op 70 | Matériel salle polyvalente | | - 2 600,00 € |
| 2132 op 96 | Travaux micro-crèche | | + 2 600,00 € |
| Total de la décision modificative n° 3/24 | | 0,00 € | 0,00 € |
| Pour mémoire Budget Primitif 2024 | | 3 209 105,86 € | 3 209 105,86 € |
| Pour mémoire décision modificative n°1+2 | | -47 049,20 € | -47 049,20 € |
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | | 3 162 056,66 € | 3 162 056,66 € |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

| | |
|-------------|---------|
| Pour | 11 voix |
| Contre | 0 voix |
| Abstentions | 0 voix |

A l'unanimité,

. **VALIDE** la décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

2.3. Demande de participation pour spectacle de Noël

Par courrier du 8 octobre dernier, le conseil municipal de St Brice nous informe qu'il a décidé d'organiser un spectacle de Noël de magie suivi d'un goûter le samedi 21 décembre 2024 à la salle des fêtes de St Brice. Ce spectacle étant adressé aux enfants du RPI, la commune de St Brice nous sollicite pour un éventuel financement.

Coût du spectacle : 1 055 € TTC

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

| | |
|-------------|---------|
| Pour | 11 voix |
| Contre | 0 voix |
| Abstentions | 0 voix |

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** une participation financière à hauteur de 50 % soit 527,50 € pour l'organisation du spectacle de Noël de magie destiné aux enfants du RPI, prévu le 21 décembre 2024 à St Brice
Le remboursement sera effectué sur présentation d'une demande de remboursement par la commune de SAINT-BRICE.

2.4. Convention de partenariat 2024 avec POLLENIZ

POLLENIZ propose aux collectivités un partenariat pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants.

POLLENIZ propose une convention (annexée à la présente note) dont voici l'objet :

Un programme d'actions conforme au Plan d'Action Régional « Rongeurs aquatiques envahissants » est mis en place sur le territoire de la commune signataire.

L'intérêt général visé, au-delà de l'obligation légale de la lutte, est la régulation des rongeurs aquatiques envahissants afin que « leurs effets sur la biodiversité, les services écosystémiques associés ainsi que, le cas échéant, la santé humaine ou l'économie soient réduits au minimum » (Article 19 du Règlement UE n° 1143/2014), ainsi que la limitation de leurs effets néfastes sur les ouvrages hydrauliques et l'érosion des berges.

POLLENIZ s'engage à :

- Définir en partenariat avec la commune signataire, le programme d'action de l'année 2023 et le chiffrer pour permettre à cette commune signataire la préparation de son budget ;
- Réaliser les actions de surveillance telles qu'elles sont décrites dans le Plan d'Action Régional « Rongeurs aquatiques envahissants »;
- Mettre en place, animer et encadrer les réseaux communaux de piégeurs bénévoles.
- Assurer la gestion des défraiements aux piégeurs au titre de leurs captures ;
- Etre l'opérateur direct des luttes intensives sur la base des secteurs sensibles définis préalablement avec la commune signataire.
- Veiller à ce que le périmètre arrêté à l'article 2 soit bien respecté ;

Engagements de la commune :

Le montant de la participation financière annuelle à POLLENIZ est examiné chaque année sur la base d'une demande écrite de POLLENIZ établissant un programme d'actions.

Cette participation financière fait l'objet de la présente convention.

La commune signataire s'engage dans le programme d'action collective, défini dans l'annexe ci-jointe et détaillé page 9, contre les rongeurs aquatiques envahissants.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,**

PROCEDE au vote :

| | |
|-------------|---------|
| Pour | 11 voix |
| Contre | 0 voix |
| Abstentions | 0 voix |

A l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le maire** à signer cette convention avec POLLENIZ et les avenants avec une adhésion pour 2024 d'un montant de 95 € et d'un défraiement des piégeurs à raison de 3€/animal.

3 - GESTION DU PERSONNEL

3.1. Création de postes

3.1.1 Création de 2 postes d'agent recenseur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 15 décembre 2020,

Sur le rapport du maire,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,**

PROCEDE au vote :

| | |
|-------------|---------|
| Pour | 11 voix |
| Contre | 0 voix |
| Abstentions | 0 voix |

A l'unanimité,

- **DECIDE** la création de 2 emplois de contractuel à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier 2025 à mi-février 2025, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Les agents seront payés sur la base d'un forfait de 1 430 € brut, auquel s'ajoute le supplément familial de traitement, s'il y a lieu, et au prorata du nombre de logements collectés.

La collectivité versera un forfait de 390 € pour les frais de transport.

3.1.2. Création d'un poste d'agent de maîtrise

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une promotion interne ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

| | |
|-------------|---------|
| Pour | 11 voix |
| Contre | 0 voix |
| Abstentions | 0 voix |

A l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3.1.2. Création d'un poste de rédacteur territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30/12/2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, et notamment son article 1 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial, à temps non complet, à raison de 11 heures hebdomadaires ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

PROCEDE au vote :

| | |
|-------------|---------|
| Pour | 11 voix |
| Contre | 0 voix |
| Abstentions | 0 voix |

A l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet, à raison de 11 heures hebdomadaires
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3.2. Protection sociale complémentaire

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 15 février 2024, après avis du CST du 15 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.
-

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis favorable du CST départemental du CDG en date du 25 octobre 2024.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Bouère ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;

- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :

Option participation identique pour tous les agents :

50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

4 - QUESTIONS DIVERSES

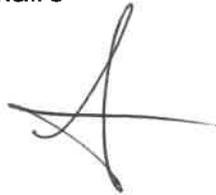
PROCHAINES DATES :

- 15/11/24 à 14h30 : Présentation du dossier Projet Agrivoltaïque « Bel Air » par TSE
- 05/12/24 à 18h30 : Conseil municipal
- 21/12/24 à 18h00 : Déambulation du Père Noël dans les rues de Bouère avec une calèche et service d'un vin chaud sur la place derrière la Mairie
- 10/01/25 à 18h30 : Vœux de la municipalité

Benoît VERGER – référent CLSH – demande si la commune de Bouère peut faire le prêt de matériel pour l'organisation des camps. Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable en précisant que toute demande doit être formulée en amont des besoins par mail au secrétariat de la mairie.

FIN DE SEANCE à 19H50

Jacky CHAUVÉAU
Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Chauveau', with a stylized, looped structure.

Caroline TROTABAS
La secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Trotabas', with a large, looped initial 'C'.